

ANNEXE 47

Budget initial 2025-2026

Déploiement de la surveillance au préscolaire et primaire Mesure 15171

Montant allocation MEQ : 879 894 \$

Report allocation 24-25 MEQ : 189 681 \$

TOTAL à distribuer : 1 069 575 \$

Unités administratives	Écoles primaires	Nombre de groupes réguliers	Nombre de groupes Adaptés	Montant réparti selon le nombre de groupes
001	De la Petite-Gare	20	2	27 913 \$
002	Émilie-Gamelin	25	5	38 063 \$
003/004	Notre-Dame/Saint-Joseph	25		31 719 \$
006	Jean-XXIII	17		21 569 \$
013	Jean-Leman	27		34 257 \$
014	Saint-Marc	20		25 375 \$
015	Plein-Soleil	24	3	34 257 \$
018	Louis-Lafortune	24	4	35 526 \$
019	Des Cheminots	11	4	19 032 \$
021	De l'Odyssée	15	4	24 107 \$
023	Des Bourlingueurs	22	3	31 719 \$
025	Saint-Jean	16	3	24 107 \$
027	des Horizons	23		29 182 \$
028	Piché-Dufrost	26		32 988 \$
029	Vinet-Souligny	22		27 913 \$
031/032	De l'Aquarelle-Armand-Frappier	26	4	38 063 \$
033	Félix-Leclerc	19	5	30 451 \$
037	Marc-Andé-Fortier	15	2	21 569 \$
038	Gérin-Lajoie	24	3	34 257 \$
039	Des Trois-Sources	14	5	24 107 \$
040	Saint-Jean-Baptiste	12		15 225 \$
041	Laberge	26		32 988 \$
043/044	De la Rive	25	3	35 526 \$
045	Notre-Dame-de-L'Assomption	18		22 838 \$
047	Saint-Jude	18		22 838 \$
049	École régionale Brenda-Milner			- \$
053	de l'Archipel	20	2	27 913 \$
054	Saint-Joseph	15		19 032 \$
056	Saint-René	35	4	49 481 \$
057	des Bons-Vents	14		17 763 \$
060/061	Saint-Isidore/Langevin	11	3	17 763 \$
063/064	Saint-Viateur/Clotilde-Raymond	33	3	45 676 \$
068	Jacques-Barclay	11		13 956 \$
069/070	Des Moussaillons-et-de-la-Traversée	30	5	44 407 \$
071	Saint-Édouard	8	1	11 419 \$
072	Saint-Michel	16	2	22 838 \$
073	Sainte-Clotilde	14		17 763 \$
075	Saint-Patrice	11		13 956 \$
077	Daigneau	23		29 182 \$
079	Saint-Bernard	7		8 881 \$
080	Saint-Romain	11		13 956 \$
	Total	773	70	1 069 575 \$

Code budgétaire à utiliser: 0XX-7-23231-1XX Catégorie: 0XX.831EJ

La mesure vise à confier, à moins d'impossibilité (FAE) ou lorsque cela est possible (FSE-APEQ), certaines surveillances autres que les surveillances d'accueil et des déplacements au préscolaire et au primaire à d'autres personnes que des enseignants. Le temps ainsi dégagé permet aux enseignants d'effectuer d'autres tâchees éducatives, notamment de l'encadrement auprès de leurs élèves.

Surplus/déficits reportables Annexe révisable

Mise à jour par : 250402_LB

2025-2026

Organisation de la libération des enseignantes et des enseignants du préscolaire - primaire d'une partie de la surveillance en rotation (tâche éducative)

Pour une cinquième année, l'annexe 54 de la convention nationale 2023-2028 (annexe 47 du CSSDGS) nous octroi des sommes afin de confier, lorsque cela est possible, certaines surveillances, autres que la surveillance de l'accueil et des déplacements au préscolaire et au primaire, à d'autres personnes que des enseignantes et enseignants. En **fonction des consultations avec votre CPE**, ce temps de surveillance sera redistribué à l'intérieur de la tâche éducative (TE) notamment en encadrement.

Compte tenu du principe d'annualisation de la tâche et des conventions, et considérant qu'il n'est pas toujours possible de remplacer le personnel de soutien absent, voici les deux options possibles pour l'utilisation des sommes de l'annexe 54 (47) ainsi que la procédure selon l'option choisi :

Dans tous les cas, peu importe l'option choisie, l'annexe ne peut servir qu'au remplacement du personnel de soutien qui effectue de la libération de la surveillance en rotation

Option minutes à la tâche (non à la grille)

- 1. Prévoir une banque de dépannage annualisée de temps de "surveillance non à la grille" à la tâche du personnel enseignant. À titre d'exemple : 5 min par cycle représentent 180 min pour l'année soit l'équivalent de 9 remplacements de 20 minutes.
- 2. Il est suggéré que cette surveillance se fasse à tour de rôle de manière équitable et prévisible. À ce titre, il serait opportun d'élaborer une <u>liste du personnel enseignant</u> en début d'année et de la respecter tout au long de l'année scolaire.

Attention!

Si le total des minutes en banque de dépannage "non à la grille" est épuisé avant la fin de l'année, il sera possible demander à l'enseignante ou à l'enseignant d'en faire plus à condition de prévoir une reprise en temps équivalente au cours de l'année ou en cas d'impossibilité, il faudra prévoir le paiement prévu à la convention collective en cas de dépassement de la TÉ.

Si, au contraire, il reste des minutes en banque de dépannage "non à la grille" à la fin de l'année, il ne sera pas possible de réclamer que ces minutes soient utilisées à d'autres tâches que de la surveillance au remplacement du personnel de soutien (annexe 54).

Option paiement lors du remplacement

- 1. Prévoir une liste de personnes enseignantes désireuses d'effectuer de la suppléance de surveillance. Inclure les moments de disponibilités de ces personnes lorsque possible.
- 2. Établir une procédure d'assignation et de collecte d'informations lors de remplacement afin que la personne enseignante qui a effectuée ledit remplacement soit rémunérée correctement¹.

P. 27

¹ Les taux applicables sont ceux de la convention (clause 6-8.02). Voir le tableau